

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

N° DBC 20240620-15



AR Prefecture

063300070712-20240620-DBC20240620_15-DE
Reçu le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024

Communauté de communes
Thiers Dore et Montagne
47 avenue du Général de Gaulle
63300 THIERS
contact@cctdm.fr
04.73.53.24.71
www.cctdm.fr

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 20 JUIN 2024 à 16 HEURES

Date de la convocation : 10 juin 2024

Le Bureau de la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne s'est réuni le 20 juin 2024 à 16 heures, 47 avenue du Général De Gaulle 63300 THIERS, sous la Présidence de Tony BERNARD.

Membres du Bureau présents : Tony BERNARD, Stéphane RODIER, Rachel BOURNIER, Olivier CHAMBON, Bernard VIGNAUD, Sophie DELAIGUE, Philippe CAYRE, Jean-François DELAIRE, Philippe BLANCHOZ, Frédéric CHONIER, Pierre ROZE, Jean-Pierre DUBOST, Thomas BARNERIAS, Jean Eric GARRET, Bernard LORTON, Ludovic COMBE, Ghislaine DUBIEN, Jany BROUSSE, Marjolaine BECHON, Patrick SAUZEDDE, Serge FAYET, Daniel BALISONI, Claude GOUILLON-CHENOT, Martine MUNOZ.

Membres du Bureau absents excusés : Daniel BERTHUCAT, Chantal CHASSANG, Michel COUPERIER, Michel GONIN, Ludovic DASSAUD, Georges LOPEZ, Christophe DOS SANTOS, Serge THEALLIER, Didier CORNET, Hélène BOUDON, Sylvain HERMAN.

Membres du Bureau ayant donné procuration : Néant.

Secrétaire de séance : Thomas BARNERIAS

ATTRIBUTION DU MARCHÉ SOUSCRIPTION AU CONTRAT D'ASSURANCE DOMMAGES OUVRAGE ET GARANTIE DIVERSES APPLICABLES A L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE L'ECOPOLE

Rapporteur : Pierre ROZE, Vice-Président

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2221-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique, notamment ses articles L2123-1 et R2123-1 ;

Vu la délibération n°20200715-05 du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil Communautaire au Bureau Communautaire et au Président ;

Vu la délibération n° 20220614-04 du Bureau Communautaire du 14 juin 2022 approuvant l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction de l'Ecopôle ;

Vu la délibération n° 20220920-01 du Bureau Communautaire du 20 septembre 2022 modifiant l'Avant-Projet Définitif (APD) du projet de construction de l'Ecopôle ;

Membres du Bureau en exercice :

35

Membres du Bureau présents :

25

Membre du Bureau représenté :

0

Membre présent sans voix
délibérative : 1

Total votants : 25

AR Prefecture

063-200070712-20240620-DBC20240620_15-DE
Reçu le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024

Vu la délibération n°20230921-20 du Conseil communautaire du 21 septembre 2023 autorisant la signature des lots 1A, 1B, 2, 4, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 du marché de travaux pour la construction de l'Ecopôle ;

Vu la délibération n°20231130-30 du Conseil communautaire du 30 novembre 2023 autorisant la signature des lots 3, 5 et 6 du marché de travaux pour la construction de l'Ecopôle ;

Vu la délibération n°20240321-08 du Conseil communautaire du 21 mars 2024 rectifiant une erreur matérielle sur le lot 9 du marché de travaux pour la construction de l'Ecopôle ;

Considérant que le marché de travaux, composé de 16 lots, a été notifié en janvier 2024 ;

Considérant l'avis de la Commission des Marchés en Procédure Adaptée (CMAPA) du 30 mai 2024.

Le rapporteur explique que dans le cadre de la construction de l'Ecopôle, la Communauté de communes Thiers Dore et Montagne souhaite se prémunir des risques pouvant intervenir pendant le chantier ou après la construction de l'équipement. A cet effet, une consultation a été lancée en procédure adaptée : l'avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur la plateforme de dématérialisation www.centreofficielles.com entre le 29 avril 2024 et le 24 mai 2024 à 12h. Le marché est constitué de deux lots :

- Lot 1 : assurance « dommages ouvrage » ;
- Lot 2 : assurance « tous risques chantier et responsabilité du maitre de l'ouvrage » comprenant la Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE) « responsabilité du maitre de l'ouvrage ».

Lors de sa séance du 30 mai 2024, la Commission des marchés en procédure adaptée (CMAPA) a donné un avis favorable, à l'unanimité, pour attribuer le marché :

- lot 1 - assurance « dommages ouvrage » à l'entreprise VERSPIEREN / AXA (69100 VILLEURBANNE) pour un montant de 64724,67 euros toutes taxes comprises (TTC) (taux 0,566 % TTC) ;
- lot 2 - assurance « tous risques chantier et responsabilité du maitre de l'ouvrage » à l'entreprise SMABTP (63800 COURNON D'AUVERGNE) pour un montant de 24 489,32 euros toutes taxes comprises (taux 0,1940 % TTC), et de retenir la PSE pour un montant de 8 436,10 euros toutes taxes comprises (taux 0,0737 % TTC), soit un total de 32 925,42 euros toutes taxes comprises (taux 0,2677 % TTC).

AR Prefecture

063-200070712-20240620-DBC20240620_15-DE
Reçu le 28/06/2024
Publié le 28/06/2024

Le Bureau Communautaire, après avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Attribue** le marché, lot 1 - assurance « dommages ouvrage » à l'entreprise VERSPIEREN / AXA (69100 VILLEURBANNE) pour un montant de 64724,67 euros toutes taxes comprises (TTC) (taux 0,566 % TTC) ;
- **Attribue** le marché, lot 2 - assurance « tous risques chantier et responsabilité du maitre de l'ouvrage » à l'entreprise SMABTP (63800 COURNON D'Auvergne) et de retenir la PSE pour un montant total de 32 925,42 euros toutes taxes comprises (taux 0,2677 % TTC) ;
- **Autorise** le Président à signer le marché ainsi que tout document se rapportant à la présente décision.

| | | |
|-------------------------------|---|---------------------|
| TOTAL VOTANTS : 25 | Membres du Bureau présents : 25 | Représenté : 0 |
| TOTAL DES VOIX EXPRIMÉES : 25 | Pour : 25 | Contre : 0 |
| Abstention : 0 | Membres présent sans voix délibératives : 1 | Non-participation : |

Pour ampliation certifiée conforme,

Le Secrétaire de séance,



Thomas BARNERIAS

Le Président,



Tony BERNARD
Maire de Châteldon

